



Traité Chvouot

Michna 4 - Chapitre 7

וְשִׁנְגָּדוֹ שְׂזָד עַל הַשְׁבּוּעָה, כַּיּוֹצֵד?
אֲחֵד שְׁבּוּעָת בְּעָדּוֹת וְאֲחֵד שְׁבּוּעָת הַפְּקָדָן,
וְאֲפָלוֹ שְׁבּוּעָת שְׂזָד.
כִּי אֲחֵד מִמֶּם מִשְׁחָק בְּקָבִיה,
וּמְלָחוֹת בְּרָבִית, וּמְפָרִיט יְוָנִים, וּסְוּתְרִי שְׁבִיעִית,
שִׁנְגָּדוֹ נְשָׁבָע וְנוֹטֵל.
כִּי שְׁנִיחָן סְזָדִים,
חִזְרָה שְׁבּוּעָה לְמִקְוָמָה.
דָּבָרִי רַבִּי יוֹסֵה.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
יַמְלִיכָּנוּ.

Celui dont la contrepartie est soupçonnée de prêter de faux serments : de quoi s'agit-il ? [Il s'agit d'un individu ayant déjà juré faussement], que cela soit dans le cadre d'un « Serment relatif à un témoignage », d'un « Serment relatif à un dépôt », ou même [d'un individu qui avait déjà proféré] un « Vain serment ». [De même], (Si l'une des parties, [venues exposer un litige financier devant un tribunal]) est un individu qui joue (de l'argent) aux dés, qui prête avec usure, qui fait « courir des colombes », ou qui « fait du commerce » [de produits] de la Chemita, sa contrepartie jure et prend (ce qu'elle lui réclame, par voie de justice).

S'ils furent tous deux soupçonnés (de proférer de faux témoignages), le serment « retourne à sa place initiale », telles sont les paroles de Rabbi Yossi. Rabbi Méïr dit qu'ils partagent (entre eux la somme litigieuse).

Rabbi 'Haïm Kanievsky



Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions